

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les bénéficiaires de la dématérialisation attendus pour les usagers :

- un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) déploie un portail de dépôt appelé :

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Le GNAU est mis à la disposition des communes pour permettre la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les Boisemontaises et Boisemontais peuvent déjà l'utiliser, mais actuellement seuls les certificats d'urbanisme (CUa et CUb) ainsi que les déclarations préalables de travaux (DP) peuvent être déposés. Une montée en charge progressive permettra le dépôt de l'ensemble des demandes au 1er janvier 2022.

L'utilisation du GNAU est très simple. Il suffit de s'authentifier, soit avec son identifiant France Connect, soit en utilisant le nom d'utilisateur/mot de passe utilisés lors de la création d'un compte sur le site. Puis sélectionner l'icône du type de demande que vous désirez déposer et laissez vous guider.

Une fonctionnalité "Suivre" permet également de suivre l'avancement de sa demande.

Liens utiles

[Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#)